

Arrêté n° 01D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION
ET LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.211-27, L.214-3 et suivants,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement Sanitaire Départemental des Pyrénées-Orientales et notamment l'article 122,

CONSIDÉRANT la prolifération des chats errants sur la commune de Latour-Bas-Elne,

CONSIDÉRANT la demande de l'association « Latour des Chats »,

CONSIDÉRANT le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages et le caractère urgent de la situation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les chats non identifiés vivant dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.215-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

ARTICLE 2 : Il est prévu des opérations de capture durant toute l'année 2026 dans tous les lieux publics de la commune. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

ARTICLE 3 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de l'association « Latour des Chats ».

ARTICLE 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L.211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du Maire de Latour-Bas-Elne et de l'association « Latour des Chats ».

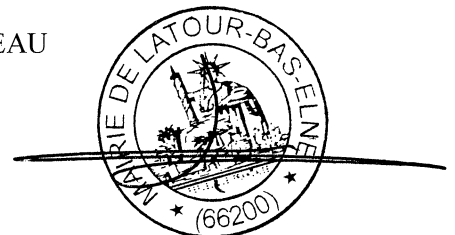
ARTICLE 5 : Si l'association « Latour des Chats » est dans l'incapacité de maîtriser l'ensemble de cette population de chats errants, la commune pourra faire appel aux services de la fourrière.

ARTICLE 6 : Une ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

ARTICLE 7 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 2 janvier 2026

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 02/01/2026.